

AVIS PUBLIC (AVIS DE MOTION)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Stéphane Dion

Que lors d'une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Laurier-Station tenue le 10 juillet 2023, qu'un avis de motion fut donné par madame la conseillère Jessika Daigle qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 16-23 intitulé « Règlement 16-23 concernant le traitement des élu(e)s municipaux ».

Donné à Laurier-Station, ce 11^e jour du mois de juillet 2023

Stéphane Dion

Directeur général, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, **STÉPHANE DION**, directeur général de la municipalité de Laurier-Station, résidant de la municipalité de Sainte-Croix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Site internet de la municipalité de Laurier-Station
- Babillard public Hôtel de ville de Laurier-Station

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11e jour du mois de juillet 2023

Stéphane Dion

Directeur général, greffier-trésorier